

FICHE DE RECOMMANDATIONS

REALISATION D'UN OUVRAGE PERMANENT POUR LA TRAVERSEE D'UN COURS D'EAU

La mise en place de l'ouvrage ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et au bon déroulement du transport naturel des sédiments)

Préférer la pose d'un dalot carré



● **la mise en place de l'ouvrage devra satisfaire aux contraintes suivantes :**

- le **busage** est installé à l'**horizontal** de manière à conserver en permanence une lame d'eau suffisante,
- le lit est décaissé de manière à ce que le **fond des buses soit suffisamment enterré** (au moins 30 cm) de manière à permettre le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel dans l'ouvrage,
- la **reconstitution du lit du cours d'eau à l'intérieur des buses** se fait avec les matériaux issus de la phase de décaissement qui auront été mis de côté et remis en place,
- Les buses sont disposées de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, **d'érosion et de chutes à l'aval des buses**,

MODALITES DE REALISATION



SITUATION D'IMPLANTATION

- **Le franchissement doit être réalisé dans une section rectiligne du cours d'eau** (hors zone de méandres, d'érosion de pente et de courbure ou zones instables pouvant favoriser l'affouillement du lit du cours d'eau).

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- **La zone concernée par les travaux est mise hors d'eau afin de creuser à sec :**
 1. **En travaillant par demi-largeur de cours d'eau** par mise en place d'un merlon (levée constituée de graves propres) isolant le cours d'eau de la zone de réalisation de la tranchée,
 2. **En travaillant sur toute la largeur du cours d'eau** par réalisation d'une dérivation provisoire du cours d'eau dans une buse ou par le biais d'une tranchée ouverte,
 - ➔ Pour ce faire, un batardeau est réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes :
 - Utiliser des barrages faits de matière autre que la terre, notamment des barrages mobiles remplis d'eau, des sacs de gravier roulé ou de sable, des blocs de béton, des murets d'acier ou de bois, des graves propres, des palplanches ou d'autres moyens appropriés pour isoler le chantier.
 - Ces installations doivent pouvoir être retirées facilement en cas de crue
 - ➔ Si des **infiltrations** se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou dans un filtre constitué d'un géotextile et de bottes de paille,
- **dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux.** Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau.

PRECAUTIONS A PRENDRE AFIN D'EVITER LES NUISANCES A L'ENVIRONNEMENT

1. **ÉVITER LE DÉPART DE MATIÈRES EN SUSPENSION (M.E.S.) DANS LE COURS D'EAU,**
 - un **filtre composé de blocs de pouzzolane** ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval,
2. **LIMITER L'INTERVENTION DES ENGINS DE CHANTIER**
 - Les engins intervenant sur le chantier sont préalablement **révisés et en bon état d'entretien** afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
 - La **circulation des engins dans l'eau est limitée** au strict minimum,
 - Les engins et autres véhicules sont **stationnés en dehors de la zone de crue** pendant les périodes d'inactivité,
 - Le **ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche** aménagée à cet effet,
 - Toute **opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite** sur le site,
 - Le **stockage des carburants et autres produits toxiques se fait hors zone du chantier** sur une aire étanche afin de prévenir toute fuite dans le cours d'eau,
 - Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et de tout autre produit, susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur des bacs de rétention spécialement aménagés.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

- à la fin des travaux **les berges sont remises en état** stabilisées et végétalisées.
- Tous **les dispositifs de chantier sont retirés** de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, accès divers et résidus de chantier,
- **Avant de retirer les barrages** il est impératif d'enlever les sédiments et les déchets accumulés dans le secteur isolé,

Le bénéficiaire de l'autorisation imposera aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant les consignes en matière de circulation dans le lit, d'entretien et nettoyage des engins de chantier et autres véhicules. Toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux seront également intégrées à ce cahier des charges.